

Vous avez choisi le collège St Etienne pour votre scolarité.

Le règlement intérieur est un moyen d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement dans tous les aspects de la vie scolaire. Il est rédigé à la première personne ; sa signature vous engage personnellement, élève et parents.

Règles de vie

- Je suis accueilli(e) au collège de 7h30 à 16h55 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 7h30 à 12h le mercredi.
- Je rentre dans le collège rue Sinson.
- Sur le trottoir, devant l'accueil et dans la rue, je suis un élève de St Etienne, je représente l'établissement, **je ne gêne pas la circulation**, je reste poli et respectueux.
- Je me mets en rang à chaque sonnerie, dans le calme à l'emplacement prévu pour ma classe.
- Je suis autorisé(e) à entrer et à sortir de l'établissement selon mon régime de sortie, en lien avec les informations renseignées au dos du carnet de liaison.

Il est important de noter que l'absence d'un professeur ne permet pas systématiquement une sortie anticipée des élèves. Seule la direction du collège se réserve le droit d'autoriser une sortie après information aux parents dans le carnet de liaison visée par ces derniers.

Le travail

- Je viens au collège pour travailler et je m'efforcerais d'assurer du mieux possible mon rôle d'élève dans les différentes missions qui me sont confiées : élève délégué, binôme, propreté de la classe.
- J'apprends mes leçons régulièrement, je m'engage à remettre le travail demandé au jour et à l'heure fixés.
- Je fais confiance à mes enseignants.
- Mon professeur principal reste mon interlocuteur privilégié.
- Je ne triche pas sous peine d'être sanctionné.

Le carnet de liaison et l'agenda

- Je reçois mon carnet de liaison à la rentrée, je dois en prendre soin, le mettre à jour, y coller ma photo, mon emploi du temps et le règlement intérieur. De plus, je veille à ne pas le détériorer ni dessiner dessus.
- Je dois toujours l'avoir dans mon sac et le présenter quand on me le demande.
- Je fais signer systématiquement par mes parents (ou responsables légaux) toutes les informations qui y sont portées.
- J'apporte 5 euros pour le remplacer en cas de perte ou de détérioration.
- J'ai un agenda scolaire qui doit être bien tenu : tous les devoirs doivent y être obligatoirement notés. En aucun cas EcoleDirecte ne le remplace.

La ponctualité et l'assiduité

- Je respecte le travail de mes professeurs et de mes camarades en arrivant à l'heure au collège.
- Si je suis en retard, je fais viser mon carnet de liaison à la vie scolaire et je rentre en cours en présentant mes excuses au professeur.
- En cas d'absence, mes parents préviennent le collège le plus tôt possible. À mon retour, je me présente à la vie scolaire avec un bulletin d'absence dûment complété dans le carnet de liaison et signé par mes parents.
- Je rattrape mes devoirs et mes cours dans les 48 heures en prenant contact avec mon binôme.
- Je dois respecter les dates officielles des vacances scolaires. Aucun départ anticipé ou retour retardé ne sera toléré.
- Si je suis dispensé d'EPS, je ne suis pas autorisé à quitter l'établissement plus tôt ni à arriver plus tard, j'assiste activement au cours.

Dans l'intérêt du suivi scolaire, il est important que les parents s'efforcent de limiter au strict minimum les absences. **Les rendez-vous médicaux doivent être pris, dans la mesure du possible, en dehors des heures de cours.**

La tenue

- Je dois avoir une tenue simple, propre, adaptée au contexte scolaire. En cas de non-respect, mes parents m'apportent la tenue adéquate.
- Ne sont pas acceptés :
 - Couvre-chefs (sauf si la météo le nécessite) ;
 - Piercing ;
 - Boucles d'oreilles pour les garçons ;
 - Tatouages ;
 - Maquillage trop accentué ;
 - Coiffures excentriques (coupe et couleur), cheveux qui cachent le visage ;
 - Shorts, jupes trop courtes, décolletés inconvenants, sous-vêtements apparents ;
 - Les vêtements déchirés, troués.
- Je réserve la tenue de sport (jogging et baskets) au seul cours d'EPS et je l'apporte dans un sac (voir le règlement d'EPS).

Les locaux et matériels

- Le collège me fournit mes livres, je dois en prendre soin. Si je perds ou abîme un livre, il me sera facturé en fin d'année.
- Je dois veiller à ce que mon activité ne détériore pas les installations et le matériel collectif mis à ma disposition (par exemple je ne dessine pas sur les tables et je ne me balance pas sur ma chaise).
- Je ne circule pas dans les couloirs pendant les récréations et le temps du déjeuner. Je n'ai pas accès au parking à vélo durant la journée.
- Je sais que toute dégradation volontaire sera sanctionnée par un travail d'intérêt collectif, les réparations seront facturées à ma famille.

Discipline générale

Les heures de retenues auront lieu le mercredi après-midi de 13h à 15h et ne sont pas négociables.

- Je m'engage à avoir vis-à-vis de mes camarades et des adultes un comportement correct et respectueux, sans aucune brutalité ni violence physique ou verbale. Je sais que tout manquement à ce principe fondamental de la vie en collectivité peut entraîner une sanction immédiate.
- Je dois vouvoyer l'ensemble des adultes de l'établissement.
- Je ne mâche pas de chewing-gum dans l'établissement.
- Je ne mange pas en classe.
- Je laisse mon téléphone portable éteint dans mon sac, il ne doit pas être visible. Son utilisation est strictement interdite ainsi que tout autre objet connecté. En cas de non-respect de cette règle, ces objets seront confisqués et les parents viendront les récupérer au bureau du responsable de vie scolaire.
- Je sais que le tabac et l'alcool sont nocifs pour la santé. La possession et l'utilisation de tabac, cigarette électronique, briquet, allumettes, alcool, médicaments sont interdits dans l'enceinte de l'établissement, à ses abords immédiats et entraînent une sanction.

La détention ou l'usage de drogues entraîne, sans délai, la rupture du contrat de scolarité et la demande d'ouverture d'une procédure judiciaire.

Pour des faits graves (vol, violence, harcèlement, etc.), un conseil d'éducation peut être réuni. Il est composé des membres de l'équipe de direction, du professeur principal, et du (ou des) professeur(s) concerné(s), d'un membre de l'APEL et des parents de l'élève concerné. Ce conseil vise à faire prendre conscience à l'élève des manquements dans son comportement et de la nécessité d'un changement radical. Le conseil d'éducation donne un avis au chef d'établissement qui se prononce sur une mise à pied temporaire ou définitive.

Le CDI

Le CDI (centre de documentation et d'information) est un lieu de recherches et de lecture. Le professeur-documentaliste me remettra un règlement du CDI lors de ma première visite.

L'informatique

Voir charte informatique

Sous peine de poursuites, toute diffusion d'images de personnes est interdite sans son consentement.

L'éducation ne peut se faire que dans la confiance mutuelle ; avec mes parents, j'ai pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.

Tout manquement ou contestation peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation.

Date :

Signature de l'élève :

Les parents ont pris connaissance de ce règlement et s'engagent à le faire respecter par leur enfant.

Date :

Signature des parents ou responsables légaux :